

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 891

5 avril 2012

SOMMAIRE

Assya Asset Management Luxembourg S.A.	42746	MZ Finance S.A.	42746
Best Doctors Luxembourg Holdings S.à r.l.	42750	Nomura Multi Currency Attractive Dividend Japan Stock Fund	42726
Brassim	42727	Nomura Multi Currency Attractive Dividend Japan Stock Fund	42727
Brassim	42727	Oceanfront Hospitality S.à r.l.	42740
Buddleia S.à r.l.	42729	Praha Invest S.A.	42754
Capital Inn S.à r.l.	42753	ProA Investments I B S.à r.l.	42754
Carter Investments S.A.	42757	Pro-Toitures S.A.	42750
Carter S.à r.l.	42757	Société de Promotion pour le Développement des Activités de Services S.P.F. S.A.	42722
Confort Fermetures SA	42768	Stampzz Media S.A.	42724
C&P Funds	42753	Stampzz Media S.A.	42727
C.R.G. S.A.	42726	Starmatic S.A.	42727
Criali Investment S.A.	42722	Starmatic S.A.	42724
Daidalos Garden S.à r.l.	42767	Sylux S.A.	42722
ELM Development S.C.A.	42753	Tenke S.A.	42724
Equinox 1472	42729	Te Nok S.à r.l.	42753
FRA S.A.	42763	Tonnant S.à r.l.	42750
Greenock S.à r.l.	42762	TRP US Intermediate Corporate Bond Fund	42740
Hogri S.C.I.	42745	Vivaro Holdings S.A. S.P.F.	42726
Luxtronique	42747		
MUGC/GS Latin America USD Bond Fund	42740		
MUGC/UGA Asian USD Bond Fund	42745		

S.P.D.A.S., Société de Promotion pour le Développement des Activités de Services S.P.F. S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 15.683.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 19 avr. 2012 à 11:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2011.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012037165/1267/17.

Sylux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 104.290.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 23 avr. 2012 à 10:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2011.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012037166/1267/15.

Criali Investment S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 23.304.400,00.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 110.028.

L'an deux mille douze, le seize février;

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CRIALI INVESTMENT S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.028, constituée par acte notarié de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 29 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 1344 du 7 décembre 2005.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant actes reçus par

- ledit notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, en date du 21 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1001 du 22 mai 2006;
- Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 4 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1963 du 19 octobre 2006,
- le notaire instrumentant, en date du 5 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 389 du 23 février 2010; et
- le notaire instrumentant, en date du 14 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 450 du 2 mars 2010 (la "Société").

Madame Nathalie PRIEUR, employée privée, domiciliée professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg est élue par l'assemblée président (le «Président»), lequel désigne comme secrétaire Madame Monika HECK, employée privée, domiciliée professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le «Secrétaire»).

L'assemblée générale des actionnaires nomme comme scrutateur Madame Regina ROCHA-MELANDA, employée privée, domiciliée professionnellement au 4547, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le «Scrutateur»).

Le Président a exposé au notaire instrumentaire que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste sera signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau de la présente assemblée et restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- La présente assemblée a été convoquée par avis de convocation publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations respectivement numéro 227 daté du 27 janvier 2012 et numéro 311 daté du 6 février 2012 ainsi que dans un journal luxembourgeois (Tageblatt) en date des 27 janvier 2012 et 6 février 2012, lesquels avis resteront annexés au présent acte, conformément aux prescriptions légales en vigueur.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que sur les 2.330.440 (deux millions trois cent trente mille quatre cent quarante) actions actuellement en circulation, 2.314.640 (deux millions trois cent quatorze mille six cent quarante) actions d'une valeur nominale de 10,-EUR (dix Euros) chacune, représentant 99,3% (quatre-vingt-dix-neuf virgule trois pour cent) du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut donc délibérer et décider valablement quant aux points figurant à l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification des articles 4 et 10 des statuts de la Société afin que les actions représentatives du capital social de la Société soient uniquement émises en la forme nominative et conversion subséquente de toutes les actions au porteur émises à ce jour par la Société en actions nominatives;

2. Autorisation conférée au conseil d'administration de la Société de procéder à toutes les formalités liées à l'annulation des actions au porteur de la Société et à l'émission subséquente d'actions nominatives conformément au point mentionné précédemment; et

3. Divers.

L'assemblée générale, après avoir entendu l'exposé de son Président et approuvé l'agenda a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires présents ou représentés décide à l'unanimité, d'approuver de procéder à une modification des articles 4 et 10 des statuts de la Société et de convertir les actions au porteur représentatives du capital social de la Société en actions nominatives.

Au vu de ce qui précède les articles 4 et 10 des statuts de la Société auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** Les actions de la société sont émises sous forme nominative.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la Loi.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.»

« **Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires présents ou représentés décide à l'unanimité, de conférer au conseil d'administration de la Société l'autorisation d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en oeuvre de la résolution précédente et notamment de procéder à (i) l'annulation des actions au porteur émises par la Société et (ii) l'émission d'actions nominatives en lieu et place des actions au porteur précédemment annulées.

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec ces résolutions, ont été estimés à mille Euros.

Aucune autre affaire n'ayant à être traitée, l'assemblée a pris fin.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. PRIEUR, M. HECK, R. ROCHA-MELANDA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 février 2012. LAC/2012/8453. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 6 mars 2012.

Référence de publication: 2012028555/90.

(120037816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Tenke S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 14.674.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi *16 avr. 2012* à 14:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2011.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012037167/1267/16.

**Starmatic S.A., Société Anonyme,
(anc. Stampzz Media S.A.).**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 161.199.

In the year two thousand and twelve, on the 9th day of March.

Before Maître Jean-Paul Meyers, notary, residing in Rambrouch.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of STAMPZZ MEDIA S.A. (the Company), a société anonyme with registered office at 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 161199, incorporated pursuant to a notarial deed dated May 26, 2011 and whose articles of association (the Articles) have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1913 of August 20, 2011, page 91778.

The meeting is opened at 18.30 hours with Mr. Jean-Claude Wolff, lawyer, residing professionally in Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary Ms. Maud Maninchedda, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Anne White, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the present or represented shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain attached to the present deed after having been initialled ne varietur by the persons appearing.

II.- That all shareholders are known to the Company and have been duly convened, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Decision to change the name of the Company and to amend article 1 of the Articles of the Company accordingly; and

2. Miscellaneous.

After deliberation, the extraordinary general meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolved to change the name of the Company to STARMATIC S.A.

Second resolution

The extraordinary general meeting resolved to amend the article 1 of the Articles of the Company, which shall read as follows:

« **Art. 1. Name.** There is formed a public limited liability company (société anonyme) under the name "STARMATIC S.A." (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).»

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le 9 mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société STAMPZZ MEDIA S.A. (la Société), une société anonyme ayant son siège social au 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161199, constituée suivant acte notarié en date du 26 mai 2011, dont les statuts (les Statuts) ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1913 du 20 août 2011, page 91778. L'assemblée est ouverte à 18.30 heures sous la présidence de Maître Jean-Claude Wolff, demeurant professionnellement à Luxembourg. Monsieur le président désigne comme secrétaire Made-moiselle Maud Maninchedda, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne White, demeurant à Luxembourg. Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II.- Que tous les actionnaires sont connus de la Société et ont été dûment convoqués, l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir été informés à temps et que l'ordre du jour leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Décision de changer le nom de la société et de modifier l'article 1 des Statuts de la Société en conséquence; et

2. Divers.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de changer la dénomination de la Société en STARMATIC S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de modifier l'article 1 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination «STARMATIC S.A.» (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Maninchedda, Anne White, Wolff, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 12 mars 2012. Relation: RED/2012/331. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 21 mars 2012.

Référence de publication: 2012035079/96.

(120046168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

Vivaro Holdings S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 107.199.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi 13 avr. 2012 à 09:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2011.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012037170/1267/15.

C.R.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8313 Capellen, 1A, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 58.493.

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

se réunira le mardi 10 avril 2012 à 10 heures au siège social.

Ordre du jour:

- Lecture du rapport du C.A.
- Approbation des comptes au 31/12/2011.
- Affectation des résultats.
- Décharge à donner aux administrateurs.
- Divers

Référence de publication: 2012038390/965/14.

Nomura Multi Currency Attractive Dividend Japan Stock Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Nomura Multi Currency Attractive Dividend Japan Stock Fund consolidé au 10 avril 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Global Funds Management S.A.

Référence de publication: 2012033783/9.

(120044096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Nomura Multi Currency Attractive Dividend Japan Stock Fund, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion de Nomura Multi Currency Attractive Dividend Japan Stock Fund au 10 avril 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Global Funds Management S.A.

Référence de publication: 2012033784/9.

(120044098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

**Starmatic S.A., Société Anonyme,
(anc. Stampzz Media S.A.).**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 161.199.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 21 mars 2012.

Référence de publication: 2012035874/11.

(120047490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Brassim, Société Anonyme.

Siège social: L-4030 Esch-sur-Alzette, 22, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 66.335.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 26 mars 2012.

Référence de publication: 2012036052/10.

(120048404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

Brassim, Société Anonyme.

Siège social: L-4030 Esch-sur-Alzette, 22, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 66.335.

L'an deux mille douze, le 20 mars.

Pardevant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «BRASSIM», ayant son siège social à L-4030 Esch-sur-Alzette, 22, rue Zénon Bernard, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 66335, constituée suivant acte de scission reçu par Maître Reginald Neumann, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 septembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 782 du 27 octobre 1998. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Reginald Neumann, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 janvier 2002, publié au Mémorial C, numéro 756 du 17 mai 2002.

La séance est ouverte à neuf heures quinze sous la présidence de Monsieur Thierry GLAESENER, ingénieur, MBA, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Marie-Françoise LENTZ, sans état particulier, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) renonciation aux formalités de convocation,

2) décision conformément aux articles 16 et 22 des statuts quant à l'acquisition d'une (1) part sociale de la société à responsabilité limitée BUDDLEIA s.à r.l. (société filiale),

3) décision conformément aux articles 16 et 22 des statuts quant à la fusion avec la société à responsabilité limitée BUDDLEIA s.à r.l. par absorption de cette dernière,

4) modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.

Elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.»

5) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les dix-huit mille six cent cinquante-quatre (18.654) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de un million soixante-dix-sept mille cinq cent euros (1.077.500,-€) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social souscrit de la Société étant présente ou représentée à la présente assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société présents ou représentés s'estimant dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée autorise, conformément aux articles 16 et 22 des statuts, le conseil d'administration d'acquérir une part sociale de la société à responsabilité limitée BUDDLEIA s.à r.l. (société filiale), ayant son siège social à L-1310 Luxembourg, 3, rue Albert Calmes, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 80269.

Troisième résolution

L'Assemblée autorise, conformément aux articles 16 et 22 des statuts, le conseil d'administration d'entamer une procédure de fusion avec la prédite société à responsabilité limitée BUDDLEIA s.à r.l. par absorption de cette dernière.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article quatre (4) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.

Elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à neuf heures trente.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, lesdites parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Glaesener, M. Françoise Lentz, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 22 mars 2012. Relation: RED/2012/377. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 23 mars 2012.

Référence de publication: 2012036053/77.

(120048405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

Buddleia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1310 Luxembourg, 3, rue Albert Calmes.

R.C.S. Luxembourg B 80.269.

Il résulte d'une cession de parts sociales opérée en date du 20 mars 2012 que la répartition des parts sociales de la société à responsabilité limitée BUDDLEIA S.à r.l. est dorénavant la suivante:

- la société anonyme BRASSIM, avec siège social à L-4030 Esch-sur-Alzette,

22, rue Zénon Bernard, inscrite au R.C. Luxembourg n° B 66.335 détient quatre mille (4.000) parts, soit cent pourcent (100%) du capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Jean-Paul MEYERS

Notaire

Référence de publication: 2012036585/15.

(120049018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

Equinox 1472, Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 167.680.

STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND TWELVE, ON THE 15th DAY OF MARCH.

Before us M^e Cosita DELVAUX, notary residing in Redangesur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EQUINOX S.A., a company duly incorporated and established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés B 77 581, here duly represented by Mr. Federico FRANZINA, companies director, professionally residing at 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, by virtue of a circular written resolutions adapted by the board of directors of EQUINOX S.A..

The aforementioned circular, initialled and signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in their above stated capacities, has requested the officiating notary to enact the following articles of association of "société anonyme" to be established.

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of EQUINOX 1472 (the «Corporation or Company»).

Art. 2.

2.1 The registered office of the Corporation is established in Luxembourg.

2.2 If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

2.3 The Corporation may establish branches or other offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the Board of Directors (as defined below).

Art. 3.

3.1 The Corporation is established for an unlimited period.

Art. 4.

4.1 The purpose of the Corporation shall be to hold shares and interests in a Luxembourg «société en commandite par actions» named SIENA 1472 S.C.A. and to act as manager (associé commandité) of this company.

4.2 The Corporation shall also have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind; the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

4.3 The Corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The Corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

4.4 In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation, either on real estate assets or other assets, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, including any advisory and consultancy activities.

Title II. - Capital, Shares, Transfer of shares

Art. 5.

5.1 The Corporation capital is set at EUR 50.000,-(fifty thousand Euros), divided into 5.000 (five thousand) shares with a par value of EUR 10.-(ten Euros) each

5.2 The shares shall be created in registered form.

5.3 The Corporation may, to the extent and under the terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), purchase its own shares.

5.4 The subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles.

Art. 6.

6.1 A shareholders' register will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by Article 39 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in said register. Certificates of these recordings shall be issued and signed by two directors upon request of the relevant shareholder.

6.2 The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

6.3 The board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency, provided however that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified here above and specially under the provisions of art. 32-4 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended from time to time.

6.4 The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

6.5 A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company

Title III. - Management

Art. 7.

7.1 The Company shall be managed by a board of directors consisting of three members at least. However, if it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Company has noted that its shares are held by more than one shareholder. The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. Directors may be re-elected for successive terms.

7.2 The directors are elected by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

7.3 If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

7.4 In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis until the next general meeting of shareholders, by observing the applicable legal provisions.

Art. 8.

8.1 The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

8.2 The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

8.3 The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

8.4 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, by facsimile or by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

8.5 Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. A director may represent one or more of his colleagues.

8.6 Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

8.7 The board of directors can deliberate or act validly only if (i) at least 50% of its members is present either in person or by proxy and (ii) two members are physically present in Luxembourg. Any member of the Board of Directors who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of communication devices (including telephone or video conference) shall be deemed to be present at such meeting to the extent that (i) he or she is able to participate in real time in the discussion and simultaneous voting on the items included in the agenda and (ii) all the other members of the Board of Directors attending such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of communication devices) are able to hear and be heard by him or her at any time. Should these requirements be satisfied, the directors participating by means of communication devices shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

8.8 Decisions shall be taken only with the approval of a majority of the directors present or represented at the meeting. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

8.9 Circular resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Signatures of all members of the Board of Directors may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution. A meeting held through circular resolution is deemed to be held at the registered office of the Company.

8.10 The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the meeting or by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors.

8.11 Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 9.

9.1 The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

9.2 All powers not expressly reserved by the Law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 10.

10.1 The powers to conduct the management of the Corporation as well as the representation of the Corporation in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly within the conditions set forth in article 60 of the Law. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the Board of Directors.

10.2 The Board of Directors may also appoint attorneys-in-fact, for the performance of single acts or categories of acts. Such attorneys in fact may be either directors or not, either shareholders or not.

10.3 The Corporation will be bound in all circumstances by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors.

Art. 11.

11.1 The person entrusted with the powers to conduct the management, if appointed, will be granted at least the following powers:

- to manage and control the business and affairs of SIENA 1472 S.C.A. in accordance with the by-laws of the said company;
- to execute any decision taken by the corporate bodies of SIENA 1472 S.C.A.;
- to represent SIENA 1472 S.C.A. in any meeting of any company or partnership or other entity in which an investment has been made, except for such resolutions concerning an increase of capital or any increase of the investment or new engagement of SIENA 1472 S.C.A. in such a company or partnership or entity;
- to enter into non-binding agreements and any related confidentiality and exclusivity agreements required or useful in the management of SIENA 1472 S.C.A. and its investments.

11.2 Any litigation involving the Corporation either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Corporation by the Board of Directors, represented by the person entrusted with the powers to conduct the management.

11.3 In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Title IV. - Supervision**Art. 12.**

12.1 The Corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting of shareholders**Art. 13.**

13.1 Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. If the Company has only one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.

13.2 The general meeting is convened by the board of directors.

13.3 It must be convened following the request of shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital made to the board of directors. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

13.4 The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Tuesday of the month of June at 2 p.m. of each year. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

13.5 Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. The quorum and time-limits provided by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

13.6 Shareholders taking part in a meeting through videoconference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient.

13.7 Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

13.8 Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

13.9 Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed with a simple majority of the votes validly cast, unless the item to be resolved upon relates to an amendment of the articles of association, in which case the resolution will be passed with a majority of the two thirds of the votes validly cast.

13.10 The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

13.11 If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14.

14.1 The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year.

14.2 The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements and submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) prior to the statutory general meeting.

Art. 15.

15.1 At least 5% of the net profit for the financial year has to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

15.2 The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

15.3 Interim dividends may be distributed by the Board of Directors in accordance with the terms and conditions foreseen by Law.

15.4 The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Title VII. - Amendments to the articles of association

Art. 16.

16.1 These articles of association may be amended from time to time, by a resolution of the general meeting of shareholders, subject to the quorum, majority and other requirements imposed by Law.

Title VIII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17.

17.1 The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of the articles of association. If the Corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title IX. Final clause - Applicable Law

Art. 18.

18.1 All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitory Disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2012.

The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2013.

The first directors and first statutory auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

In derogation of article 8 and article 10 of the articles of association, the first chairman of the board of directors and the first managing director are designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and Payment

The 5.000 (five thousand) shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed EUR	Amount paidup EUR
EQUINOX S.A.	5.000	50.000	50.000
TOTAL	5.000	50.000	50.000

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 50.000.- (five thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed by a bank certificate.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

42734

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 1.300.-.

Extraordinary general meeting

And now, the appearing parties, acting in the above stated capacities, representing the whole of the share capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at four.

The following persons are elected as directors; their mandate shall expire at the general meeting to be taken in in the year 2013 which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year ending December 31st, 2012:

1. Mr. Salvatore MANCUSO, companies director, born on October 18, 1949 in Sant'Agata di Militello, Italy, residing at 2, Piazza Eleonora Duse, I-20122 Milan, Italy, appointed as Director;

2. Mr. Giorgio Mercogliano, companies director born on June 27, 1972 in Napoli, Italy, residing at Via Riva Valbella 37, Montagnola, CH-6926 Switzerland, appointed as Director;

3. Mrs. Vania BARAVINI, companies director, born on May 21, 1964 in Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg, residing at 89 rue Clair-Chêne, L-4062 Esch-sur-Alzette, appointed as Director;

4. Mr. Federico FRANZINA, companies director, born on April 1, 1961 in Padova, Italy, residing professionally at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, appointed as Director;

Mr. Salvatore MANCUSO, above-mentioned is appointed as the chairman of the board of directors and managing director of the Company; with the powers as set forth in article 11 of the articles of association.

Second Resolution

The following company is appointed as statutory auditor; its mandate shall expire at the general meeting to be taken in the year 2013 which will be called to deliberate on the financial statements of the first business ending on December 31, 2012:

The company A3T S.A., a Luxembourg «société anonyme», with registered office at 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Grand-duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B158687.

Third Resolution

The company's registered office is located in L-2613 Luxembourg, 5, Place du Théâtre.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française anglaise du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE QUINZE MARS.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EQUINOX S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg B77581,

ici représentée par Monsieur Federico FRANZINA, dirigeant des sociétés, demeurant professionnellement au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, agissant en vertu d'une résolution circulaire adoptée par le Conseil d'Administration de EQUINOX S.A..

Une copie de cette circulaire, paraphée et signée «ne varietur» par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «EQUINOX 1472» (ci-après «la Société»).

Art. 2.

2.1 Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

2.2 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette décision sera cependant sans effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à l'attention des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour cela dans ces circonstances.

2.3 La société peut créer des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, suivant une résolution du Conseil d'Administration (tel que défini ci-dessous).

Art. 3.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4.

4.1 La Société aura comme objet la détention d'actions et d'intérêts dans une société en commandite par actions luxembourgeoise dénommée SIENA 1472 S.C.A. et pourra agir en qualité d'associés commandité de cette société.

4.2 La société aura également comme objet commercial la détention des participations, sous quelque forme que ce soit, au Luxembourg et dans des sociétés étrangères, l'Acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que la cession par vente, échange ou autrement d'actions, d'obligations garanties ou non, de billets et d'autres titres de toute sorte, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

4.3 La société pourra participer à la création et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale et pourra apporter son aide sous forme de prêt, de garantie ou autrement des filiales ou des sociétés affiliés. La société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations.

4.4 En générale, elle pourra prendre des mesures de contrôle et de supervision et réaliser toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale et industrielle qu'elle pourra juger utile dans l'accomplissement et le développement de son objet, en ce inclus n'importe quelle activité de conseil et de consultance.

Titre II. - Capital - Actions - Cession d'actions

Art. 5.

5.1 Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 50.000.(cinquante mille) représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10.-(dix euros) chacune.

5.2 Les actions sont nominatives

5.3 La société pourra racheter ses propres actions, dans la mesure et selon le terme autorisé par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»)

5.4 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6.

6.1 Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société et y pourra être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra toutes les informations requises par l'article 39 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le droit de propriété sur les actions de l'actionnaire en nom s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat, qui devra être signé par deux membres du conseil d'administration, constatera cette inscription et sera délivré sur demande à l'actionnaire.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action avant qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique à l'égard de la Société.

6.3 Le Conseil d'Administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

6.4 Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

6.5 Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 7.

7.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sortant peuvent être réélus.

7.2 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions à tout moment avec ou sans justification par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises.

7.3 Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

7.4 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, un administrateur peut être provisoirement désigné jusqu'à la prochaine assemblée générale, en suivant les dispositions légales qui s'appliquent.

Art. 8.

8.1 Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un vice-président. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions des actionnaires et du conseil d'administration.

8.2 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

8.3 Le président préside les assemblées des actionnaires et le conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration peuvent, par majorité des votes des personnes présentes, provisoirement élire un autre administrateur comme président de cette assemblée ou ce conseil d'administration.

8.4 Un avis par écrit, télécopie ou e-mail (pas de signature électronique) contenant l'ordre du jour sera envoyé à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, dans lequel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature de cette urgence. Aucune convocation n'est nécessaire dans le cas où tous les administrateurs y ont expressément renoncé par écrit, télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. Une convocation n'est par ailleurs non plus requise pour les réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

8.5 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par e-mail ou par un autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

8.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre l'une l'autre sans discontinuité et permettant à chacune des personnes participant à cette réunion d'y participer de façon effective. La participation à une réunion se tenant par les moyens de communication susvisés vaut présence personnelle à cette réunion. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

8.7 Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si (i) au moins 50% de ses membres sont présents au représentés et (ii) deux membres au moins sont physiquement présents au Luxembourg. Tout membre du conseil d'administration qui participe aux travaux d'une réunion du conseil d'administration par un système de communication (dont une conférence téléphonique ou vidéo) sera réputé présent à cette réunion dans la mesure où (i) il/elle est en mesure de participer en temps réel à la discussion et au vote simultané sur les points figurants à l'ordre du jour et (ii) il/elle peut à tout moment entendre ou être entendu de tous les autres membres du conseil d'administration présents à cette réunion (personnellement, par procuration ou par un tel moyen de communication). Ces exigences rencontrés, les administrateurs participant au moyen de systèmes de communication, seront comptés dans le quorum et seront habilités à voter sur les points de l'ordre du jour.

8.8 Les décisions sont uniquement prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion ou des administrateurs les représentants. En cas d'égalité des voix, le président de la réunion a une voix prépondérante.

8.9 Les résolutions circulaires signées par tous les membres du conseil d'administration seront considérées comme valides et applicables comme si elles avaient été valablement adoptées à une réunion dûment convoqués et tenue. Les signatures de tous les membres du conseil d'administration peuvent être apposées sur un document unique ou sur

plusieurs copies d'une résolution identique. Un conseil d'administration tenu par voie circulaire sera considéré comme tenu au siège social de la Société.

8.10 Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents aux séances ou par le président, ou en son absence, par le vice-président ou encore par deux administrateurs.

8.11 Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9.

9.1 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

9.2 Tous pouvoirs que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art.10.

10.1 Les pouvoirs de gestion de la société et de représentation de celle-ci en rapport avec la gestion peuvent être délégués à un ou plusieurs administrateurs, membres de la direction, gestionnaires ou autres agents, associés ou non, agissant seul ou conjointement au sens des conditions établies à l'article 60 de la Loi. Leur nomination, révocation et pouvoirs sont fixés par une résolution du conseil d'administration.

10.2 Le conseil d'administration peut également déléguer ses pouvoirs pour l'accomplissement d'actes uniques ou de certaines catégories d'actes à des administrateurs-délégués, qui peuvent être administrateurs ou non, actionnaires ou non.

10.3 La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs ou par la seule signature de toute personne à qui le conseil d'administration a délégué ce pouvoir de signature.

Art. 11.

11.1 L'administrateur-délégué habilité à assurer la gestion de la société, en cas de désignation, se voit déléguer les pouvoirs minimum suivants:

- la gestion et la conduite des affaires de SIENA 1472 S.C.A conformément aux statuts de cette entité;
- l'exécution de toute décision prise par les organes de SIENA 1472 S.C.A.;
- la représentation de SIENA 1472 S.C.A. dans toutes les assemblées des sociétés ou associations ou affaires dans lesquelles un investissement a été effectué, à l'exception des résolutions qui concernent des augmentations de capital, des augmentations de l'investissement ou des nouveaux engagements pour SIENA 1472 S.C.A. dans la société, l'association ou l'affaire concernée;
- la conclusion de contrats non contraignants et de tout contrat de confidentialité et d'exclusivité y afférents, nécessaire ou utile à la gestion de SIENA 1472 S.C.A. et à ses investissements;

11.2 Tout litige impliquant la société, soit comme demandeur, soit comme défendeur, sera traité au nom de la société par le conseil d'administration représenté par l'administrateur-délégué.

11.3 La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques

Titres IV. - Supervision

Art.12.

12.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui peuvent être des actionnaires ou non. L'assemblée générale des actionnaires, qui nomme les commissaires, déterminera le nombre, la rémunération et la durée du mandat des commissaires, qui ne peut excéder six ans.

Titres V. - Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 13.

13.1 L'assemblée générale des actionnaires dûment constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

13.2 L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

13.3 Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande auprès du conseil d'administration de la Société. Un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir au conseil d'administration d'ajouter un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

13.4 L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, au plus tard le dernier mardi du mois de juin à 14.00 heures de chaque année. Si ce jour est un jour férié légal, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable luxembourgeois suivant.

13.5 D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Les convocations et la tenue des assemblées se feront dans les délais et suivant le quorum prévu par la loi, sauf dispositions contraire dans les présents.

13.6 Les actionnaires qui prennent part à l'assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour la prise en compte des quorums de présence et de vote. Les moyens de communication susvisés doivent permettre aux personnes participant à l'assemblée de s'entendre l'une et l'autre sans discontinuité et doivent permettre une participation effective de toutes ces personnes à l'assemblée. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par procuration écrite, par télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisant.

13.7 Tout actionnaire peut voter à l'aide des bulletins de vote en l'envoyant par courrier ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui lui auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée.

13.8 Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

13.9 Les décisions de toute assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf lorsque ces décisions portent sur des modifications à apporter aux statuts, auquel cas ces décisions devront être adoptées à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées.

13.10 Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

13.11 Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation et publication préalable.

Titres VI. - Année sociale - Bénéfices

Art. 14.

14.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi et remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 15.

15.1 Sur le bénéfice annuel net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

15.2 Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués par le Conseil d'Administration en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

15.4 L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII. - Modification des statuts

Art. 16.

16.1 Les présents statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une résolution des actionnaires réunis en assemblée générale, sous réserve des obligations de quorum, de majorité et autres imposées par la Loi.

Titres VIII. - Dissolution - Liquidation

Art. 17.

17.1 La société pourra être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs qui seront des personnes physiques ou morales désignées par l'assemblée générale des actionnaires qui préciseront leurs pouvoirs et fixeront

Titre IX. Dispositions générales - Droit applicable

Art. 18.

18.1 Toutes les questions non réglées par ces statuts doivent être interprétées selon la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2013.

Les premiers administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Par dérogation à l'article 8 et article 10 des statuts, le premier président du Conseil d'Administration et le premier Administrateur Délégué sont désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire désignant le premier Conseil d'Administration de la Société.

Souscription et Paiement

Les 5.000 (cinq mille) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteur	Nombre d'actions	Montant souscrit EUR	Montant libéré EUR
EQUINOX S.A.	5.000	50.000	50.000
TOTAUX	5.000	50.000	50.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 50.000.- (cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant par certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ EUR 1.300.-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leurs mandats expirant à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes du premier exercice social se clôturant le 31 décembre 2012, savoir en 2013:

1. Monsieur Salvatore MANCUSO, dirigeant des sociétés, né le 18 octobre 1949 à Sant'Agata di Militello, Italie, demeurant au 2, Piazza Eleonora Duse, I-20122 Milan, Italie, nommé comme Administrateur;

2. Monsieur Giorgio MERCOGLIANO, dirigeant des sociétés, né le 27 juin 1972 à Napoli, Italie, demeurant au Via Riva Valbella 37, CH-6926, Montagnola, Suisse, nommé comme Administrateur

3. Madame Vania BARAVINI, dirigeant de sociétés, née le 21 mai 1964 à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg, demeurant au 89 rue Clair-Chêne, L-4062 Esch-sur-Alzette, nommée comme Administrateur;

4. Monsieur Federico FRANZINA, dirigeant de sociétés, né le 1^{er} avril 1961 à Padova, Italie, demeurant professionnellement au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, nommé comme Administrateur;

Monsieur Salvatore MANCUSO, prénommé, est nommé à la fonction de Président du Conseil d'Administration et en tant qu'Administrateur délégué avec les pouvoirs tel que repris à l'article 11 des Statuts.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social se clôturant au 31 décembre 2012, savoir en 2013:

A3T S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330, Grand-duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B158687.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 5, Place du Théâtre à L-2613, Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. FRANZINA, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 19 mars 2012. Relation: RED/2012/358. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 21 mars 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012036680/585.

(120049034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

MUGC/GS Latin America USD Bond Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion de MUGC/GS LATIN AMERICA USD BOND FUND a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2012.

MUGC LUX MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2012037596/11.

(120049727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2012.

TRP US Intermediate Corporate Bond Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion de TRP US Intermediate Corporate Bond Fund a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2012.

MUGC LUX MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2012037597/11.

(120049729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2012.

Oceanfront Hospitality S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 317.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 165.958.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-second day of March, before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of OCEANFRONT HOSPITALITY S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 46a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) (RCS) under the number B 165.958 and having a share capital of three hundred seventeen thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 317,500.-) (the Company). The Company has been incorporated on December 13, 2011 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 418 dated February 16, 2012. The articles of association of the Company have been amended for the last time on December 20, 2011 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 726 dated March 19, 2012.

There appeared

Cherson Investments BV, a private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Barbara Strozilaan 201, Office 4.08L, 1083 HN Amsterdam, the Netherlands, registered with the Chamber of Commerce for Amsterdam under number 34133540 (the Sole Shareholder), represented by Trust International Management (T.I.M.) B.V.,

here represented by Laetitia Vauchez, avocat à la Cour, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on March 21, 2012.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. (i) Approval of the merger proposal adopted by the board of managers of the Company on February 3, 2012, and published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 450 and 451 on February 21, 2012 (the Merger Proposal); (ii) approval of the merger between the Company and the Sole Shareholder (together, the Companies), whereby following its dissolution without liquidation, the Sole Shareholder will transfer to the Company all its assets and liabilities in accordance with article 274 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as described in the Merger Proposal (the Merger); (iii) acknowledgement of the resolutions taken by the board of managers of the Company on February 3, 2012 (the Board Resolutions); and (iv) acknowledgement of the merger report of the board of managers of the Company dated February 3, 2012 (the Merger Report).

2. Acknowledgement of the fulfillment of the obligations resulting from article 267 of the Law.

3. For the purpose of the implementation of the Merger, increase of the share capital of the Company by an amount of five hundred twenty thousand Canadian Dollars (CAD 520,000.-) to raise it from its present amount of three hundred seventeen thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 317,500.-) to an amount of eight hundred thirty-seven thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 837,500.-) and to issue twenty thousand eight hundred (20,800) new shares, having a nominal value of twenty-five Canadian Dollars (CAD 25.-) each and having the rights and privileges set out in the Company's articles of association (the Articles).

4. Approval of the shareholder of the Sole Shareholder as new shareholder of the Company and to allot the newly issued twenty thousand eight hundred (20,800) new shares, with a nominal value of twenty-five Canadian Dollars (CAD 25.-) each, as fully paid up shares together with a share premium, to the shareholder of the Sole Shareholder in consideration for the contribution of the universality of the assets and liabilities of the Sole Shareholder.

5. Cancellation of the existing twelve thousand seven hundred (12,700) shares of the Company, having a nominal value of twenty-five Canadian Dollars (CAD 25.-) each, held by the Sole Shareholder and to be transferred to the Company, as absorbing company, pursuant to the Merger, and to consequently decrease the share capital of the Company by an amount of three hundred seventeen thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 317,500.-) to reduce it from eight hundred thirty-seven thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 837,500.-) to an amount of five hundred twenty thousand Canadian Dollars (CAD 520,000.-).

6. Subsequent amendment of article 6 of the Articles.

7. Acknowledgment of the realization of the Merger in accordance with the provisions of article 9 and article 273 *ter* of the Law.

8. Granting of all powers to the board of managers of the Company, to any lawyer of Ober & Beerens and/or to the undersigned notary to carry out publicity measures and all other steps required to implement the Merger.

9. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company (each an Authorized Representative), each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the above changes.

10. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First Resolution:

The Sole Shareholder resolves to approve the Merger Proposal and the Merger.

The Sole Shareholder acknowledges the Board Resolutions and the Merger Report.

Second Resolution:

The Sole Shareholder acknowledges that all the documents required by article 267 of the Law have been deposited at the registered office of the Company for inspection by the Sole Shareholder of the Company at least one month before the date of the present deed.

Third resolution:

The Sole Shareholder resolves, for the purpose of the implementation of the Merger, to increase the share capital of the Company by an amount of five hundred twenty thousand Canadian Dollars (CAD 520,000.-) to raise it from its present amount of three hundred seventeen thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 317,500.-) to an amount of eight hundred thirty-seven thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 837,500.-) and to issue twenty thousand eight hundred (20,800) new ordinary shares, having a nominal value of twenty-five Canadian Dollars (CAD 25.-) each and having the rights and privileges set out in the Articles.

Fourth resolution:

The Sole Shareholder resolves to approve the shareholder of the Sole Shareholder as new shareholder of the Company and to allot twenty thousand eight hundred (20,800) new ordinary shares, with a nominal value of twenty-five Canadian Dollars (CAD 25.-) each, as fully paid up shares together with a share premium in an amount of fifty million one hundred ninety-nine thousand one hundred twenty-two Canadian Dollars and sixty-six cents (CAD 50,199,122.66), to the shareholder of the Sole Shareholder in consideration for the contribution of the universality of the assets and liabilities of the Sole Shareholder.

Fifth resolution:

The Sole Shareholder resolves to cancel the existing twelve thousand seven hundred (12,700) ordinary shares of the Company, having a nominal value of twenty-five Canadian Dollars (CAD 25.-) each, held by the Sole Shareholder and to be transferred to the Company, as absorbing company, pursuant to the Merger, and to consequently decrease the share capital of the Company by an amount of three hundred seventeen thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 317,500.) to reduce it from eight hundred thirty-seven thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 837,500.-) to an amount of five hundred twenty thousand Canadian Dollars (CAD 520,000.-).

Sixth Resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles in order to reflect the above changes which shall henceforth read as follows:

«The capital is set at five hundred twenty thousand Canadian Dollars (CAD 520,000.-) divided into twenty thousand eight hundred (20,800) shares of twenty five Canadian Dollar (CAD 25-) each».

Seventh Resolution:

The Sole Shareholder acknowledges the realization of the Merger in accordance with the provisions of article 9 and article 273 ter of the Law.

Eighth Resolution

The Sole Shareholder grants all powers to the board managers of the Company, to any lawyer of Ober & Beerens and/or to the undersigned notary to carry out publicity measures and all other steps required to implement the Merger.

Ninth Resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any Authorized Representative, each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares and the cancelled shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately seven thousand euro (€ 7,000.-).

In accordance with article 271 of the Law, the undersigned notary certifies the legality of the present Merger and all acts, documents and formalities incumbent upon the Company pursuant to the Law.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his/her surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-deux mars, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de OCEANFRONT HOSPITALITY S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 46a, Avenue J.F. Kennedy, L 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de trois cent dix-sept mille cinq cents Dollars Canadiens (CAD 317.500,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) (RCS) sous le numéro B 165.958 (la Société). La Société a été constituée le 13 décembre 2011 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 418 du 16 février 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 20 décembre 2011 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire

de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 726 du 19 mars 2012.

A comparu

Cherson Investments BV, une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Barbara Strozziilaan 201, Office 4.08L, 1083HN Amsterdam, Pays-Bas immatriculée à la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34133540 (l'Associé Unique), représentée par Trust International Management (T.I.M.) BV,

ici représentée par Laetitia Vauchez, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 21 mars 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Approbation du projet de fusion adopté par le conseil de gérance de la Société le 3 février 2012, et publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 450 et 451 le 21 Février 2012 (le Projet de Fusion); (ii) approbation de la fusion entre la Société et l'Associé Unique (ensemble, les Sociétés), par laquelle suite à sa dissolution sans liquidation, l'Associé Unique va transférer à la Société la totalité de ses actifs et passifs conformément à l'article 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), tel que décrit dans le Projet de Fusion (la Fusion); (iii) prise d'acte des résolutions du conseil de gérance de la Société en date du 3 février 2012 (les Résolutions du Conseil); et (iv) prise d'acte du rapport de fusion du conseil de gérance de la Société daté du 3 février 2012 (le Rapport de Fusion).

2. Prise d'acte de l'exécution des obligations découlant de l'article 267 de la Loi.

3. Aux fins de la mise en œuvre de la Fusion, augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinq cent vingt mille Dollars Canadiens (CAD 520.000,-) dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de trois cent dix-sept mille cinq cents Dollars Canadiens (CAD 317.500,-) à huit cent trente-sept mille cinq cents Dollars Canadiens (CAD 837.500,-), par l'émission de vingt mille huit cents (20.800) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Canadiens (CAD 25,-) chacune, lesquelles ont les mêmes droits et obligations prévus dans les statuts de la Société (les Statuts).

4. Approbation de l'associé de l'Associé Unique en tant que nouvel associé de la Société et décision d'allouer les vingt mille huit cents (20.800) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Canadiens (CAD 25,-) chacune, entièrement libérées ensemble avec une prime d'émission, à l'associé de l'Associé Unique en contrepartie de la contribution de la totalité des actifs et passifs de l'Associé Unique.

5. Annulation des douze mille sept cents (12.700) parts sociales existantes de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Canadiens (CAD 25,-) chacune, détenues par l'Associé Unique et devant être transférées à la Société, en tant que société absorbante, conformément à la Fusion, et par conséquent réduire le capital social de la Société d'un montant de trois cent dix-sept mille cinq cents Dollars Canadiens (CAD 317.500,-) dans le but de porter le capital social de la Société de huit cent trente-sept mille cinq cents Dollars Canadiens (CAD 837.500,-) à cinq cent vingt mille Dollars Canadiens (CAD 520.00,-).

6. Modification subséquente de l'article 6 des Statuts.

7. Prise d'acte de l'exécution de la Fusion en accord avec les dispositions de l'article 9 et de l'article 273ter de la Loi.

8. Délégation de pouvoirs au conseil de gérance de la Société, à tout avocat de Ober & Beerens et/ou au notaire soussigné pour prendre les mesures de publicité et toutes autres mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la Fusion.

9. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnée à tout gérant de la Société (chacun un Représentant Autorisé), chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement des modifications mentionnées ci-dessus.

10. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide d'approuver le Projet de Fusion et la Fusion.

L'Associé Unique prend acte des Résolutions du Conseil et du Rapport de Fusion.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la Loi ont été déposés au siège social de la Société pour inspection par l'Associé Unique de la Société au moins un mois avant la date du présent acte.

Troisième Résolution:

L'Associé Unique décide, aux fins de la mise en oeuvre de la Fusion, d'augmenter et par la présente augmente le capital social de la Société d'un montant de cinq cent vingt mille Dollars Canadiens (CAD 520.000,-) dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de trois cent dix-sept mille cinq cents Dollars Canadiens (CAD 317.500,-) à huit cent trente-sept mille cinq cents Dollars Canadiens (CAD 837.500,-), par l'émission de vingt mille huit cents (20.800) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Canadiens (CAD 25,-) chacune, lesquelles ont les mêmes droits et obligations prévus dans les Statuts.

Quatrième résolution:

L'Associé Unique approuve l'associé de l'Associé Unique en tant que nouvel associé de la Société et décide d'allouer les vingt mille huit cents (20.800) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Canadiens (CAD 25,-) chacune, entièrement libérées ensemble avec une prime d'émission pour le montant de cinquante million cent quatre-vingt dix-neuf mille cent vingt-deux Dollars Canadiens et soixante six centimes (CAD 50.199.122,66), à l'associé de l'Associé Unique en contrepartie de la contribution de la totalité des actifs et passifs de l'Associé Unique.

Cinquième résolution:

L'Associé Unique décide d'annuler douze mille sept cents (12.700) parts sociales existantes de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Canadiens (CAD 25,-) chacune, détenues par l'Associé Unique et devant être transférées à la Société, en tant que société absorbante, conformément à la Fusion, et par conséquent réduire le capital social de la Société d'un montant de trois cent dix-sept mille cinq cents Dollars Canadiens (CAD 317.500,-) dans le but de porter le capital social de la Société de huit cent trente-sept mille cinq cents Dollars Canadiens (CAD 837.500,-) à cinq cent vingt mille Dollars Canadiens (CAD 520.00,-).

Sixième Résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus et décide que cet article aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinq cent vingt mille Dollars Canadiens (CAD 520.00,-) divisé en vingt-mille huit cents (20.800) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Canadiens (CAD 25,-) chacune.»

Septième Résolution:

L'Associé Unique prend acte de l'exécution de la Fusion en accord avec les dispositions de l'article 9 et de l'article 273ter de la Loi.

Huitième Résolution:

L'Associé Unique décide de conférer tous pouvoirs au conseil de gérance de la Société, à tout avocat de Ober & Beerens et/ou au notaire soussigné pour prendre les mesures de publicité et toutes autres mesures nécessaires pour la mise en oeuvre de la Fusion.

Neuvième Résolution:

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout Représentant Autorisé, chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises et des parts sociales annulées dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de sept mille euros (€ 7.000,-).

Conformément à l'article 271 de la Loi, le notaire soussigné déclare attester de l'existence et de la légalité de la présente Fusion et de tous actes, documents et formalités incombant à la Société conformément à la Loi.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, passé, même date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: Vauchez, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 mars 2012. Relation: EAC/2012/3962. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012040382/241.

(120053655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

MUGC/UGA Asian USD Bond Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion de MUGC/UGA ASIAN USD BOND FUND a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2012.

MUGC LUX MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2012039953/10.

(120052621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Hogri S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3870 Schifflange, 79, Cité Paerchen.

R.C.S. Luxembourg E 4.702.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1) Monsieur Jean-Marie GRIMLER, fonctionnaire, né le 25 janvier 1967 à Dudelange, demeurant à L-3390 PEPPANGE, 6, rue de Crauthem et

2) Monsieur Gilbert HOLZEM, fonctionnaire, né le 24 décembre 1961 à Differdange, demeurant à L-3870 SCHIFF-FLANGE, 79, cité Paerchen

il a été convenu de dresser les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er} - Dénomination - Objet - Durée -Siège

Art. 1^{er}. La société civile immobilière prend la dénomination HOGRI S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la construction, l'aménagement, la gestion, l'administration et la mise en valeur d'un ou de plusieurs immeubles, en dehors de toutes opérations commerciales ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

La dissolution de la société ne peut être décidée par les associés qu'avec les majorités prévues pour la modification des statuts. Toutefois, chaque associé peut céder ses parts conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 4. Le siège de la société est établi à SCHIFFFLANGE. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

Titre II - Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros (EUR 10.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent euros (EUR 100.-) chacune. Il a été souscrit comme suit:

a) Monsieur Jean-Marie GRIMLER, préqualifié, cinquante parts sociales	50
b) Monsieur Gilbert HOLZEM, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix mille euros (10.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs par un associé à des non-associés (à l'exception des descendants en ligne directe) que moyennant l'agrément unanime des autres associés.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Titre III - Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est engagée à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe des gérants, soit par la signature individuelle du gérant unique.

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Art. 10. Le vote des délibérations de l'assemblée des associations, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé, par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérant(s) et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Titre IV - Exercice social

Art. 12. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2012.

Titre V - Dissolution - Liquidation

Art. 13. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, la société ne prend pas fin par l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé ou du ou des gérant(s).

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s), à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre VI - Dispositions générales

Art. 15. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Jean-Marie GRIMLER, pré qualifié.
 - Monsieur Gilbert HOLZEM, pré qualifié.
- 2) Le siège social est fixé à L-3870 SCHIFFLANGE, 79, cité Paerchen.

Fait et dressé à SCHIFFLANGE.

Jean-Marie GRIMLER / Gilbert HOLZEM.

Référence de publication: 2012025759/76.

(120032415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

**Assya Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. MZ Finance S.A.).**

Capital social: EUR 3.750.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.499.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 28 février 2012

1. Nomination de Mazars Luxembourg en tant que réviseur avec effet au 1^{er} juillet 2011

Le conseil décide de nommer Mazars Luxembourg, demeurant au 10A rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, en tant que réviseur avec effet au 1^{er} juillet 2011.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2012028496/13.

(120037323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Luxtronique, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 4A, Z.I. In den Allern.

R.C.S. Luxembourg B 167.068.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le quatorze février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Robert EYBEN, dirigeant de sociétés, demeurant à L-9746 Drauffelt, 2-A, Wëlzterstrooss, ici représenté par Monsieur Francis DESSARD, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-9911 Troisvierges, Z.I. In den Allern 4a, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2) Madame Marguerite DRISKET, dirigeant de sociétés, demeurant à L-9746 Drauffelt, 2-A, Wëlzterstrooss, ici représentée par Monsieur Francis DESSARD, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de "LUXTRONIQUE" (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Troisvierges (Grand-Duché de Luxembourg).

L'adresse du siège social peut-être déplacé à l'intérieure de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut avoir des succursales et des bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La Société a pour objet toutes opérations se rattachant directement ou indirectement:

- à la fabrication, à la construction, au montage, au parachèvement, au commerce, à la représentation et plus généralement au négoce sous toutes ses formes de tous produits, fabrications, installations, appareils, articles, fournitures et accessoires du domaine des industries électrique et électronique, radioélectrique, électromécanique et mécanique, ainsi que tous produits pouvant s'y adjoindre utilement;

- à la construction, l'équipement, le montage, l'entretien, la vente, l'achat, la location de signalisations lumineuses et de tous appareils électriques ou électroniques, toutes entreprises d'éclairage et de signalisation publics ou privés;

- à la fabrication, l'achat, la vente, l'assemblage, l'installation de tout matériel de télétransmission et d'électronique.

La Société pourra prêter des services de travaux administratifs et de secrétariat.

La Société pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés à Luxembourg ou dans tous autres pays.

La Société pourra également effectuer toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra aussi exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations et de titres de créance, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers. Elle pourra en

autre investir dans l'acquisition et la mise en valeur de marques, brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que se soit.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession et/ou des réglementations particulières, la Société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations à la réalisation de ces conditions.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par mille deux cent quarante (1.240) parts d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière responsabilité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas être nécessairement associés de la Société. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunération et durée des mandats.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Art. 14. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 15. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. A la fin de chaque exercice, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 18. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription et Paiement

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les comparants, préqualifiés, déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1) Monsieur Robert EYBEN, préqualifié, mille cent seize parts sociales,	1.116
2) Madame Marguerite DRISKET, préqualifiée, cent vingt-quatre parts sociales,	<u>124</u>
Total: mille deux cent quarante parts sociales,	1.240

Les mille deux cent quarante parts sociales ont été libérées entièrement par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille quatre cent euros (EUR 12.400,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme neuf cents euros (EUR 900,-).

Résolutions des associés

Et aussitôt, les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-9911 Troisvierges, Z.I. In den Allern 4a;
2. Le nombre de gérants est fixé à 1 (un);
3. Monsieur Robert EYBEN, dirigeant de sociétés, née à Liège (Belgique), le 6 juillet 1952, demeurant à L-9746 Drauffelt, 2-A, Wältzerstrooss, est nommée gérant pour une durée illimitée, avec pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. DESSARD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 février 2012. LAC/2012/8260. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 24 février 2012.

Référence de publication: 2012025488/152.

(120032833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

Best Doctors Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.940.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2012.

Référence de publication: 2012026855/11.

(120035411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Pro-Toitures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4917 Bascharage, 45, rue de la Continentale.

R.C.S. Luxembourg B 63.378.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le 6 mars de l'an deux mille douze, les actionnaires de la société 'PRO-TOITURES S.A.', représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- ratification de la démission de Monsieur Tom BADIA, né le 27/03/1980 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4510 Oberkorn, 46-48, rue de Belvaux, en sa qualité d'administrateur,

- nomination à la fonction d'administrateur, Monsieur José Manuel ALVES COSTA, né le 11/12/1981 à Campelo, Baião (Portugal), demeurant à L-4607 Differdange, 29, rue de Lasauvage.

Suite à la démission et à la nouvelle nomination, la société est géré par un conseil d'administration composé de 4 administrateurs:

- Monsieur Dominique BADIA, employé privé, né à Tizi Ouzou (Algérie), le 23 mars 1953 et demeurant à L-4993 Sanem, 89, Cité Schmiedenacht.

- Madame Estelle BADIA, employé privé, née à Esch-sur-Alzette, le 29 avril 1958 et demeurant à L-4993 Sanem, 89, Cité Schmiedenacht.

- Monsieur Steve Molitor, indépendant, né à Luxembourg, le 18 mai 1970 et demeurant à L-1815 Luxembourg, 209, rue d'Iltzig.

- Monsieur José Manuel ALVES COSTA, ferblantier, né à Campelo, Baião (Portugal), le 11 décembre 1981 et demeurant à L-4607 Differdange, 29, rue de Lasauvage.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013 statuant sur les comptes de l'exercice social 2012.

Bascharage, le 6 mars 2012.

Les Actionnaires

Référence de publication: 2012029456/28.

(120038301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Tonnant S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 400.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 160.310.

In the year two thousand and twelve, on the sixteenth of February .

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Resolution III Holdings S.à r.l., a corporation existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 130 916),

Hereby represented by Mister Raymond THILL, maître en droit, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as sole shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole shareholder of Tonnant S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 160310, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on April 14, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1378 of June 24, 2011. The share capital of the company is fixed at twelve thousand British Pound Sterling (GBP 12,000) represented by one hundred (100) share quotas, with a nominal value of one hundred and twenty British Pound Sterling (GBP 120) each, entirely paid up.

- The sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to reduce the nominal value of the share quotas of the Company from its current amount of one hundred and twenty British Pound Sterling (GBP 120) each to one British Pound Sterling (GBP 1) each so that the issued share capital of twelve thousand British Pound Sterling (GBP 12,000) is represented by twelve thousand (12,000) share quotas, issue of the shares resulting from the split.

Second resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of three hundred and eighty-eight thousand British Pound Sterling (GBP 388,000) so as to raise it from its current amount of twelve thousand British Pound Sterling (GBP 12,000) up to an amount of four hundred thousand British Pound Sterling (GBP 400,000), through the issuance of three hundred and eighty-eight thousand (388,000) new share quotas, each having a nominal value of one British Pound Sterling (GBP 1) having the same rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation as amended by the below resolutions, paid up by a contribution in cash..

Third resolution

All the new share quotas are entirely subscribed by Resolution III Holdings S.à r.l. prenamed. The total contribution amount of three hundred eighty-eight thousand British Pound Sterling (GBP 388,000.-) is entirely allocated to the Company's share capital.

The total contribution amount of three hundred eighty-eight thousand British Pound Sterling (EUR 388,000.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder decides to restate article 6 of the Company's articles of incorporation, which shall be read as follows:

"The Company's share capital is set at four hundred thousand British Pound Sterling (GBP 400,000), represented by four hundred thousand (400,000) share quotas of one British Pound Sterling (GBP 1) each."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand three hundred Euro (EUR 2.300.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le seize février.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Resolution III Holdings S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 130 916),

Ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée «Tonnant S.à.r.l.», avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, de résidence à Luxembourg, en date du 14 avril 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1378 du 24 juin 2011. Le capital social de la société est fixé à douze mille Livres Sterling (12.000,-GBP) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt Livres Sterling (120,-GBP) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de réduire la valeur nominale des parts sociales de la Société de son montant actuel de cent vingt Livres Sterling (GBP 120.-) chacune à une Livre Sterling (GBP 1) chacune de sorte que le capital social émis de douze mille Livres Sterling (GBP 12.000.-) soit désormais représenté par douze mille (12.000) parts sociales et d'émettre de telles parts sociales résultant de la scission.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent quatre-vingt-huit mille Livres Sterling (GBP 388.000.-), afin d'élever son montant actuel de douze mille Livres Sterling (GBP 12.000.-) à un montant de quatre cent mille Livres Sterling (GBP 400.000.-), par la création et l'émission de trois cent quatre-vingt-huit mille (388.000) nouvelles parts sociales chacune ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) et ayant les mêmes droits et obligations tels qu'indiqués dans les statuts de la Société tels que modifiés par les résolutions ci-dessous, payées par un apport en numéraire.

Troisième résolution

L'ensemble des nouvelles parts sociales est entièrement souscrit par Resolution III Holdings S.à r.l., prénommée. Le montant total de l'apport de trois cent quatre-vingt-huit mille Livres Sterling (GBP 388.000.-) pour ces nouvelles parts sociales est intégralement alloué au capital social de la Société.

La somme totale de trois cent quatre-vingt-huit mille Livres Sterling (GBP 388.000.-) est dès à présent à la disposition de la Société, dont preuve en a été apportée au Notaire instrumentaire.

Quatrième résolution

L'associé unique décide, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre cent mille Livres Sterling (400.000,-GBP), représenté par quatre cent mille (400.000) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ deux mille trois cents Euros (EUR 2.300,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 février 2012. LAC/2012/8293. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Référence de publication: 2012025616/117.

(120032882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

C&P Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 76.126.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.
Référence de publication: 2012026882/10.
(120035335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Capital Inn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 162.704.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 1^{er} mars 2012.
Référence de publication: 2012026886/10.
(120035053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Te Nok S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 150.000,00.

Siège social: L-1547 Luxembourg, 3, rue Marcel Fischbach.
R.C.S. Luxembourg B 156.278.

Extrait des décisions de l'associé unique de la société datées du 27 février 2012

L'associé unique de la Société a pris acte et a approuvé la démission de M. Nigel Webb de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société à compter du 28 février 2012.

L'associé Unique a décidé de nommer pour une durée indéterminée, les personnes suivantes en tant que gérants de catégorie A de la Société à compter du 28 février 2012:

- M. Michael Lindsay Manderson, né le 26 mai 1956, à Lennoxton, Scotland, et résidant professionnellement au 3, rue Marcel Fischbach L-1547 Luxembourg; et
- M. Peter James Dorey, né le 20 décembre 1965 à Middleton, Canada, et résidant professionnellement au 3, rue Marcel Fischbach L-1547 Luxembourg

En conséquence, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit à compter du 28 février 2012:

- M. Michael Lindsay Manderson, gérant de catégorie A
- M. Peter James Dorey, gérant de catégorie A;
- M. Michael Vareika, gérant de catégorie B; et
- Mme Véronique Gillet, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TE NOK S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2012028327/25.

(120036894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

ELM Development S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 164.118.

Extrait des Résolutions du Gérant - Associé Commandité du 7 février 2012

Le Gérant a décidé de transférer, avec effet au 1^{er} février 2012, le siège social de la Société du 16, Boulevard Emmanuel Servais à L-2535 Luxembourg au 32-36, Boulevard d'Avranches à L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2012.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012028403/15.

(120036502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Praha Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 134.930.

Conformément aux dispositions de l'article 51 bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société PRAHA INVEST S.A., société anonyme: Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy KETTMANN.

Conformément aux dispositions de l'article 51 bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société PRAHA INVEST S.A., société anonyme: Monsieur Olivier LECLIPTEUR, 42, rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 05 MARS 2012.

Pour: PRAHA INVEST S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2012028997/23.

(120037595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

ProA Investments I B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.892.

In the year two thousand and eleven.

On the thirteenth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

The company SWISS RE PRIVATE EQUITY PARTNERS IV INVESTMENT HOLDINGS, L.P., with registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, United Kingdom, registered with the "UK Companies House" under number SL006049,

represented by Mr. Alain THILL, residing professionally at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present shareholder of the private limited company (société à responsabilité limitée) ProA Investments I B S.à r.l., having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B and number 139892, incorporated by deed of the undersigned notary on June 19, 2008, published in the Mémorial C number 1840 of July 25, 2008 and whose articles of association have been modified by deed of the undersigned notary on March 19, 2009, published in the Mémorial C number 838 of April 20, 2009,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The corporate capital is increased to the extent of two hundred thirty seven thousand and five hundred Euro (EUR 237,500.-) in order to raise it from the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) to two hundred

and fifty thousand Euro (EUR 250,000.-) by the issue of four thousand seven hundred and fifty (4,750) new shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

After having partially waived its preferential subscription right, the appearing party accepts the company SWISS RE PRIVATE EQUITY PARTNERS V INVESTMENTS, L.P., with registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, United Kingdom, registered with the "UK Companies House" under number SL007944, as new shareholder of the company.

Subscription – Payment

The four thousand seven hundred and fifty (4,750) new shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each are subscribed as follows:

three thousand seven hundred and fifty (3,750) new shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each are subscribed by the company SWISS RE PRIVATE EQUITY PARTNERS IV INVESTMENT HOLDINGS, L.P., pre-named, and are fully paid up by the latter by contribution in cash of one hundred eighty seven thousand and five hundred Euro (EUR 187,500.-)

one thousand (1,000) new shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each are subscribed by the company SWISS RE PRIVATE EQUITY PARTNERS V INVESTMENTS, L.P., pre-named, and are fully paid up by the latter by contribution in cash of fifty thousand Euro (EUR 50,000.-).

The new subscriber is here represented by Mr. Alain THILL, pre-named, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Said contribution in cash of a total amount of two hundred thirty seven thousand and five hundred Euro (EUR 237,500.-) has been proved to the undersigned notary by a bank certificate. This amount is now at the free disposal of the company.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article six of the articles of association is amended as follows:

" **Art. 6. (Paragraph 1).** The corporate capital is set at two hundred and fifty thousand Euro (EUR 250,000.-) represented by five thousand (5,000) shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand seven hundred and fifty Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze.

Le treize décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

La société SWISS RE PRIVATE EQUITY PARTNERS IV INVESTMENT HOLDINGS, L.P., avec siège à 50 Lothian Road, Festival Square, Edimbourg, Royaume-Uni, enregistrée au "UK Companies House" sous le numéro SL006049,

représentée par Monsieur Alain THILL, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée ProA Investments I B S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 139892, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 19 juin 2008, publié au Mémorial C

numéro 1840 du 25 juillet 2008, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 19 mars 2009, publié au Mémorial C numéro 838 du 20 avril 2009, et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de deux cent trente-sept mille cinq cents Euros (EUR 237.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-) par l'émission de quatre mille sept cent cinquante (4.750) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

Après avoir renoncé partiellement à son droit de souscription preferential, la comparante accepte la société SWISS RE PRIVATE EQUITY PARTNERS V INVESTMENTS, L.P., avec siège à 50 Lothian Road, Festival Square, Edimbourg, Royaume-Uni, enregistrée au "UK Companies House" sous le numéro LP007944, comme nouvelle associée de la société.

Souscription - Paiement

Les quatre mille sept cent cinquante (4.750) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune sont souscrites comme suit:

trois mille sept cent cinquante (3.750) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune sont souscrites par la société SWISS RE PRIVATE EQUITY PARTNERS IV INVESTMENT HOLDINGS, L.P., pré-nommée, et sont intégralement libérées par cette dernière par un apport en espèces de cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (EUR 187.500,-)

mille (1.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune sont souscrites par la société SWISS RE PRIVATE EQUITY PARTNERS V INVESTMENTS, L.P., pré-nommée, et sont intégralement libérées par cette dernière par un apport en espèces de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-)

La nouvelle souscriptrice est représentée par Monsieur Alain THILL, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'apport en numéraire d'un montant total de deux cent trente-sept mille cinq cents Euros (EUR 237.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. (Alinéa 1^{er})**. Le capital social est fixé à la somme de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-) représenté par cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de mille sept cent cinquante Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2011. Relation GRE/2011/4632. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 28 février 2012.

Référence de publication: 2012026129/127.

(120033767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

**Carter S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Carter Investments S.A.).**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 51.120.

L'an deux mil douze, le onze janvier.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CARTER INVESTMENTS S.A., avec siège social au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 51.120, constituée suivant acte reçu par le notaire Alex Weber alors de résidence à Bascharage en date du 4 mai 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 393 du 17 août 1995 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Alex WEBER, alors notaire de résidence à Bascharage en date du 29 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 285 du 825 du 5 novembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Manette SCHUMANN, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg 17 rue Blochausen,

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre VAN DER CRUISSE DE WAZIERS, ingénieur, né le 13 octobre 1952 à Neuilly-sur-Seine (France), demeurant à 42bis, rue de Bourgogne F-75007 Paris.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transformation de la forme légale de la Société en Société à responsabilité limitée conformément à l'article 3 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

2. Changement de la dénomination de la Société et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

3. Modification de l'objet social de la Société et en conséquence modification de l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante: «La société a pour objet directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, et dans les pays de l'Union Européenne et à l'étranger: (i) Toutes opérations d'administration d'entreprises et d'investissement pour compte propre, et la participation, directe ou indirecte, de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières. Et par suite, la participation, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement. En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ces valeurs mobilières.(ii) Toutes prestations de services en matière de conseil se rapportant à toutes opérations financières de quelque nature que ce soit (fusions, acquisitions, introductions en bourse, restructurations, etc.), à la gestion et à l'intermédiation en général.(iii) L'achat, la vente, la location et la mise en valeur par tous moyens de tous biens immobiliers. Et, plus généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires et susceptibles de faciliter le développement de la Société.»

4. 1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinquante quatre mille deux cent treize euros et soixante centimes (54.113,60-EUR) par l'émission de deux mille cent quatre-vingt deux (2.182) parts nouvelles d'une valeur de vingt-quatre euros et quatre-vingt centimes (24,80-EUR) chacune, ensemble avec une prime d'émission par part sociale nouvelle de mille huit cent treize euros et vingt trois centimes (1.813,23-EUR) pour porter le capital ainsi de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,-EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale à un montant de quatre-vingt cinq mille cent treize euros et soixante centimes (85.113,60-EUR).

4.2. Souscription et libération des deux mille cent quatre-vingt deux (2.182) nouvelles parts sociales et de la prime d'émission totale de trois millions neuf cent cinquante et six mille quatre cent soixante quatre euros et seize centimes (3.956.464,16-EUR) comme suit:

- (i) 1.146 nouvelles parts sociales et une prime d'émission de 2.077.959,64-EUR par Monsieur Pierre VAN DER CRUISSE DE WAZIERS par un apport de 1.053 actions de la société COBEVAL SA, avec siège social à Farciennes (B) RCS /banque carrefour numéro 625.148 et d'une de créance de 512.486,-EUR le tout évalué à EUR 1.349.966 selon expertise de M. D. TILLIER ci-annexée;

- (ii) 613 nouvelles parts sociales et une prime d'émission de 1.111.508,95EUR par Monsieur Patrick BIZOT, cadre, né le 13 mars 1950 à Lyon (France), demeurant à F-75016 Paris, 21, rue Singer, ici représenté par Mademoiselle Virginie PIERRU, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé faite et donnée à Luxembourg le 10 janvier 2012 laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par les comparants, agissants comme ci-avant, et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée par l'apport de 1.365 actions de la société COBEVAL ci-dessus et l'apport d'une créance de 176.165,-EUR le tout évalué à 721.521, EUR selon expertise de M. D. TILLIER ci-annexée;

- (iii) 423 nouvelles parts sociales et une prime d'émission de 766.995,57-EUR par EACM Belgique par l'apport de 5.400 actions de la société BELGARENA SA, avec siège social à Farciennes (B), RCS /banque carrefour numéro 461.728.017 et l'apport d'une créance de 200.075,-EUR le tout évalué à 497.755,-EUR selon expertise de M. D. TILLIER ci-annexée;

4.3. Modification correspondante de l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante: «Le capital social est fixé à quatre-vingt cinq mille deux cent treize euros et soixante centimes (85.113,60-EUR) représenté par trois mille quatre cent trente deux (3.432) parts sociales d'une valeur de vingt quatre euros et quatre-vingt centimes (24,80-EUR) chacune.»

5. Refonte complète des statuts de la Société.

6. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge.

7. Nomination de gérant(s).

8. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale a décidé de transformer la forme légale de la Société en une société à responsabilité limitée conformément à l'article 3 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société arrêtée au 31 décembre 2011 jointe en annexe.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de changer le nom de la Société en «CARTER S.à.r.l.» et modifie par conséquence l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société prend la dénomination de «CARTER S.à.r.l.».

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet de la Société et, en conséquence l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, et dans les pays de l'Union Européenne et à l'étranger:

(i) Toutes opérations d'administration d'entreprises et d'investissement pour compte propre, et la participation, directe ou indirecte, de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières. Et par suite, la participation, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement. En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ces valeurs mobilières.

(ii) Toutes prestations de services en matière de conseil se rapportant à toutes opérations financières de quelque nature que ce soit (fusions, acquisitions, introductions en bourse, restructurations, etc.), à la gestion et à l'intermédiation en général.

(iii) L'achat, la vente, la location et la mise en valeur par tous moyens de tous biens immobiliers. Et, plus généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires et susceptibles de faciliter le développement de la Société.»

Quatrième résolution

4.1. Les Associés décident d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cinquante quatre mille cent treize euros et soixante centimes (54.113,60-EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,-EUR) avec émission de deux mille cent quatre-vingt deux (2.182) parts nouvelles d'une valeur de vingt-quatre euros et quatre-vingt centimes (24,80-EUR) chacune, ensemble avec une prime d'émission par part sociale nouvelle de mille huit cent treize euros et vingt trois centimes (1.813,23-EUR).

4.2. Les deux mille cent quatre-vingt deux (2.182) nouvelles parts sociales ont été souscrites et libérées intégralement ensemble avec les primes d'émission comme suit:

- par Monsieur Pierre VAN DER CRUISSE DE WAZIERS, prénommé, déclare souscrire mille cent quarante six (1.146) nouvelles parts sociales assorties d'une prime d'émission de deux millions soixante dix sept mille neuf cent cinquante neuf euros et soixante quatre centimes (2.077.959,64-EUR) par un apport de mille cinquante trois (1.053) actions de la société «COBEVAL SA», une société anonyme de droit Belge avec siège social à B-6240, 164, rue de Tergnée RCS /Banque carrefour des entreprises numéro 625.148 et par apport d'une créance de cinq cent douze mille quatre cent quatre-vingt six euros (512.486,-EUR) le tout évalué à un million trois cent quarante neuf mille neuf cent soixante six euros (1.349.966,-EUR) sur base d'une expertise établie par M. D. TILLIER ci-annexée

- par Monsieur Patrick BIZOT, représenté comme ci-avant, qui déclare souscrire six cent treize (613) nouvelles parts sociales assorties d'une prime d'émission de un million cent onze mille cinq cent huit euros et quatre-vingt quinze centimes (1.111.508,95-EUR) par un apport de (mille trois cent soixante cinq (1.365) actions de la société «COBEVAL SA» et par apport d'une créance de cent soixante seize mille cent soixante-cinq euros (176.165,EUR) le tout évalué à sept cent vingt et un mille cinq cent vingt-et-un euros (721.521,-EUR) sur base d'une expertise établie par M. D. TILLIER ci-annexée;

- par la société «EACM Belgique» une société anonyme de droit Belge ayant son siège social à Schaerbeek-1030 Bruxelles, 69-71, Avenue Adolphe Lacomblé, inscrite à la Banque carrefour des entreprises numéro 0461.443.054, ici représentée par son Administrateur-Délégué, Monsieur Pierre DE WAZIERS, dûment habilité, qui déclare souscrire quatre cent vingt-trois (423) nouvelles parts sociales assorties d'une prime d'émission de sept cent soixante six mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante sept centimes (766.995,57-EUR) par un apport de cinq mille quatre cents (5.400) actions de la société «BELGARENA SA» avec siège social à B-6240 Farciennes, 164, Rue de Tergnée, inscrite à la Banque carrefour des entreprises numéro 0461.728.017 et par apport d'une créance de deux cent mille soixante-quinze euros (200.075,-EUR) le tout évalué à quatre cent quatre vingt dix sept mille sept cent cinquante-cinq euros (497.755,-EUR) sur base d'une expertise établie par M. D. TILLIER ci-annexée.

Lesquelles procurations et expertise, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants et par le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

4.3. Suite à la résolution précédente, les associés ont modifié l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre vingt cinq mille cent treize euros et soixante centimes (85.113,60-EUR) représenté par trois mille quatre cent trente-deux (3.432) parts sociales d'une valeur de vingt quatre euros et quatre-vingt centimes (24,80-EUR) chacune.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale procède à une refonte complète des statuts de la Société en vue de les adapter aux résolutions précédentes comme suit:

«Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet.

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de «CARTER S.à.r.l.».

Art. 3. Le siège de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée endéans les limites de la commune par simple décision unanime des gérants.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 4. La Société a pour objet directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, et dans les pays de l'Union Européenne et à l'étranger:

- Toutes opérations d'administration d'entreprises et d'investissement pour compte propre, et la participation, directe ou indirecte, de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières. Et par suite, la participation, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement. En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ces valeurs mobilières.

- Toutes prestations de services en matière de conseil se rapportant à toutes opérations financières de quelque nature que ce soit (fusions, acquisitions, introductions en bourse, restructurations, etc.), à la gestion et à l'intermédiation en général.

- L'achat, la vente, la location et la mise en valeur par tous moyens de tous biens immobiliers.

Et, plus généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires et susceptibles de faciliter le développement de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital social

Art. 6. Le capital social est fixé à quatre vingt cinq mille cent treize euros et soixante centimes (85.113,60-EUR) représenté par trois mille quatre cent trente-deux (3.432) parts sociales d'une valeur de vingt-quatre euros et quatre-vingt centimes (24,80-EUR) chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Le droit de vote attaché aux parts sociales démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les assemblées générales, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices de l'exercice où il est réservé à l'usufruitier.

Art. 8. S'il y a un associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers, non associés, que suite à l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 9. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés ou par une décision unilatérale de l'associé unique statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Titre III. - Gérance - Réunions du conseil de gérance - Représentation - Signatures autorisée

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui constituent un conseil de gérance. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer les gérants.

L'assemblée générale des associés statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants.

Art. 11. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par l'un quelconque des membres du conseil.

Le ou les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues aux lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix exprimées.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque membre du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 13. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 14. En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit d'assister aux assemblées générales des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'il possède.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions portant modification des Statuts ou dissolution et liquidation de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Des résolutions passées par écrit et reprises sur un document unique ou sur plusieurs documents séparés auront le même effet que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 17. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 18. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés en proportion de la participation qu'ils détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve des dispositions légales applicables, le pouvoir de faire payer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. La Société peut à tout moment être dissoute par résolution prise en l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VII. - Loi Applicable

Art. 21. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il en est fait référence aux dispositions de la Loi.

Répartition des parts

Les trois mille quatre cent trente deux (3.432) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- SAGAMORE	625
- CATONY	625
- Mr Pierre VAN DER CRUISSE DE WAZIERS	1.146
- Mr Patrick BIZOT	613
- EACM Belgique	423
Total:	3.432

Le notaire soussigné a procédé à la lacération des 1.250 titres au porteur émis par la Société sous forme anonyme.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

Septième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de nommer en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée Madame Manette SCHUMANN administrateur de sociétés, née à Luxembourg le 20 avril 1950 demeurant à L-1243 Luxembourg, 17, rue Blochhausen, et Monsieur Pierre DE WAZIERS ingénieur, né le 13 octobre 1952, demeurant à 42bis, rue de Bourgogne F75007 Paris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 1.600,-EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. AVN DER CRUISSE DE WAZIERS, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 janvier 2012. Relation: LAC/2012/2711. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 24 février 2012.

Référence de publication: 2012025288/313.

(120032861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

Greenock S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.195.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2012.

Référence de publication: 2012026982/11.

(120035419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

FRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 167.082.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt et un février.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;
ONT COMPARU:

1) Monsieur Nico AREND, administrateur de société, né le 23 janvier 1950 à Clervaux, demeurant à L-1513 Luxembourg, 72, boulevard Prince Félix.

2) Monsieur Robert FRANK, administrateur de société, né le 15 mars 1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-5760 Hassel, 1, rue de Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Nico AREND, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 17 février 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "FRA S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Mersch, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante mille euros (60.000,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de quarante euros (40,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être

limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au

conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.
3. Exceptionnellement, le premier président et les premiers délégués du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription - Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les mille cinq cents (1.500) actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Nico AREND, prénommé, sept cent cinquante actions	750
2) Monsieur Robert FRANK, prénommé, sept cent cinquante actions	750
Total: mille cinq cents actions	1.500

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de soixante mille euros (60.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Nico AREND, administrateur de société, né le 23 janvier 1950 à Clervaux, demeurant à L-1513 Luxembourg, 72, boulevard Prince Félix.
 - b) Monsieur Robert FRANK, administrateur de société, né le 15 mars 1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-5760 Hassel, 1, rue de Luxembourg.
 - c) Madame Sylvie HANSEN, épouse WINKIN, administrateur de société, née le 8 février 1973 à Wiltz, demeurant à L-9647 Doncols, 28, Duerfstrooss.
3. AREND CONSULT S.à r.l., ayant son siège social à L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés section B sous le numéro 133.654 est nommée commissaire aux comptes de la Société.
4. Le siège social est établi à L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.
5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Robert FRANK, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration, et nomme Monsieur Nico AREND, prénommé et Monsieur Robert FRANK, prénommé, aux fonctions d'administrateurs-délégués, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par leur seule signature.
6. Les mandats des administrateurs, des administrateurs-délégués et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. AREND, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 février 2012. LAC/2012/8464. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 24 février 2012.

Référence de publication: 2012025953/247.

(120033043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Daidalos Garden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1842 Howald, 39, avenue Grand-Duc Jean.

R.C.S. Luxembourg B 144.751.

L'an deux mille onze, le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Marc TREICHEL, paysagiste, pépiniériste, né à Luxembourg, le 16 décembre 1976, demeurant à L-6134 Junglinster, 13, rue Lauterbour,

2.- La société à responsabilité limitée FLEURS TREICHEL-GOELLES, S.à r.l, avec siège social à L-1842 Howald, 39, avenue Grand-Duc Jean, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 75.716, ici représentée par sa gérante unique, savoir Madame Marianne TREICHEL, indépendante, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour, 4, rue du Cimetière,

3.- Monsieur Victor Joaquim GOMES DE ALMEIDA, ingénieur technicien, né à Cesar/Oliveira de Azemeis (Portugal), le 19 janvier 1973, demeurant à L-7450 Lintgen, 42, rue Principale, ici représenté par Monsieur Marc TREICHEL, pré-qualifié, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Daidalos Garden S.à r.l.", ayant son siège social à L-1842 Howald, 39, avenue Grand-Duc Jean, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 144.751,

a été constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 554 du 13 mars 2009. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-cinq mille euros (25.000,-EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) à trente-sept mille cinq cents euros (37.500,-EUR) par l'émission et la création de mille (1.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Les mille (1.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune, parts sociales nouvellement émises sont souscrites de l'accord de tous les associés par Monsieur Marc TREICHEL, préqualifié.

Le montant de vingt-cinq mille euros (25.000,-EUR) a été apporté en numéraire par le prédit souscripteur de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à trente-sept mille cinq cents euros (37.500,-EUR), divisé en mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Marc TREICHEL, mille cent soixante parts sociales	1.160
2.- FLEURS TREICHEL-GOELLES, S.à r.l, deux cent quarante parts sociales	240
3.- Monsieur Victor Joaquim GOMES DE ALMEIDA, cent parts sociales	<u>100</u>
Total: mille cinq cents parts sociales,	1.500

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées."

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de 1.300,-EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marc TREICHEL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2011. Relation GRE/2011/4849. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012026364/62.

(120034761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Confort Fermetures SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 151.902.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012026915/10.

(120035248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.